

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits sidérurgiques

(Mesures de sauvegarde)

R(UE) 2021/1091 de la Commission du 02.07.2021 – [JO L236 du 05.07.2021](#)

Par le R(UE) 2021/1029 de la Commission du 24.06.2021, la Commission a prolongé jusqu'au 30.06.2024, la mesure de sauvegarde définitive instituée par le R(UE) 2019/159 à l'encontre de certains produits sidérurgiques.

L'annexe IV du R(UE) 2019/159 modifiée en conséquence, comporte deux erreurs matérielles s'agissant des catégories de produits 4A et 4B :

- à l'annexe IV.1 « volumes des contingents tarifaires » (CT), le total des catégorie 4 est correct, en revanche la répartition des volumes entre les catégories 4A et 4B ne l'est pas ;
- à l'annexe IV.2 « volumes des contingents tarifaires globaux par trimestre », la répartition entre les CT spécifiques et les CT résiduels pour les catégories 4A et 4B est erronée.

Par le règlement d'exécution (UE) 2021/1091 de la Commission du 02.07.2021, les annexes IV.1 et IV.2 du R(UE) 2019/159 sont rectifiées avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.